



Votants : 86
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 4 décembre 2015
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 15 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2015

FINANCES – VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR LE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT 2016-2021

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Jérôme BALOGE, Gérard EPOULET à Nathalie SEGUIN, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie HOLTZ à Elmano MARTINS, Dominique JEUFFRAULT à Christine HYPEAU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Alain LECOINTE, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Alain LIAIGRE à Rabah LAICHOIR, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, Sébastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN, Céline VALEZE à Stéphane PIERRON

Titulaires absents :

Amaury BREUILLE, Marcel MOINARD

Titulaires absents excusés :

Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Rose-Marie NIETO, Sébastien PARTHENAY, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c12-12-2015-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2015

FINANCES – VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR LE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT 2016-2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'agglomération, par délibération du 16 novembre 2015, a adopté un nouveau programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2016-2021.

A cet égard, il faut rappeler que la CAN n'est pas maître d'ouvrage dans la mise en œuvre du PLH. Elle verse des subventions d'équipement pour lesquelles la définition d'un calendrier n'est donc pas aisée.

Aussi, pour atténuer le principe de prévisions budgétaires annuelles et respecter la comptabilité d'engagement, il convient de mettre en place une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Ce mode de gestion en AP/CP poursuit un double objectif :

- accroître la lisibilité pluriannuelle de la décision financière en matière de politique de l'habitat prise par le Conseil d'Agglomération,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement du PLH. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans le cadre du PLH, il faut ajouter que cinq axes principaux feront l'objet d'une affectation dont les montants sont exposés ci-dessous. Lors de l'évaluation à mi-parcours, le Conseil d'Agglomération pourra procéder aux ajustements éventuels de l'autorisation de programme, notamment en répartissant les enveloppes affectées de façon différente.

Enfin, la durée de l'autorisation de programme sera susceptible de faire l'objet d'un allongement en fin de période pour solder les paiements liés aux engagements de la période 2016-2021.

Chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel sera effectué en fonction de l'avancement du PLH. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire et sont votées par le Conseil d'Agglomération :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).
- Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Créer, à compter de l'exercice 2016, une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion du Programme Local de l'Habitat pour un montant de 24 500 000 € sur la période 2016-2021 avec l'échéancier prévisionnel pour information ci-après :

| AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-2021 | | | CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2016-2023 | | | | | | |
|----------------------------------------|------------|-----------|---------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| | Montant | Durée | | | | | | | |
| | AP | | BP 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Années ultérieures |
| Parc ancien privé | 3 340 000 | 2016-2021 | 170 000 | 170 000 | 375 000 | 750 000 | 750 000 | 750 000 | 375 000 |
| Accession à la propriété | 1 500 000 | | 70 000 | 100 000 | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 530 000 |
| Logement social | 18 450 000 | | 900 000 | 2 100 000 | 2 500 000 | 3 000 000 | 3 200 000 | 3 500 000 | 3 250 000 |
| Habitat jeunes | 1 000 000 | | 0 | 500 000 | 500 000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Structures spécifiques | 210 000 | | 10 000 | 0 | 10 000 | 0 | 5 000 | 185 000 | 0 |
| | 24 500 000 | | 1 150 000 | 2 870 000 | 3 585 000 | 3 950 000 | 4 155 000 | 4 635 000 | 4 155 000 |

Motion adoptée par 73 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 13.

Pour : 73
 Contre : 0
 Abstention : 13
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20151214-c12-12-2015-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2015
 Date de réception préfecture : 21/12/2015

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c12-12-2015-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015